

CODIFICATION INTÉGRANT LES AMENDEMENTS QUI ONT ÉTÉ APPORTÉS LORS DES DÉLIBÉRATIONS ENTOURANT L'ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CM18 1288

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE AFIN DE FAVORISER UN ENVIRONNEMENT SANS HARCÈLEMENT DANS LES TRANSPORTS COLLECTIFS

Attendu que le harcèlement dans les transports collectifs de la Ville de Montréal est une réalité;

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté à l'unanimité une déclaration visant à contrer les violences à caractère sexuel au mois de mai 2018 et qu'elle fait écho à l'avis « Montréal, une ville festive pour toutes » déposé par le Conseil des Montréalaises en juin 2017;

Attendu que l'avis indiquait que le sentiment d'insécurité dans l'espace public poussait les femmes à adopter des « stratégies d'évitement et d'autoprotection qui consistent à éviter tout danger potentiel, en demeurant, par exemple, à la maison le soir ou en limitant les endroits fréquentés et les moyens de transport utilisés »;

Attendu que le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal (CEAF) a effectué un sondage en ligne entre novembre 2016 et mars 2017 : sur 218 répondantes à une question sur le harcèlement, 191 indiquaient que leur droit de circuler librement dans les lieux publics sans être harcelées n'était pas respecté sur la rue, 147 dans le métro, 109 aux arrêts d'autobus et 90 dans l'autobus;

Attendu que selon le résumé de l'enquête du CEAF, la plupart des femmes qui déposent des plaintes à la Société de transport de Montréal (STM) abandonnent leurs démarches, car l'organisation évoque généralement l'impossibilité de retrouver le harceleur;

Attendu que selon des recherches menées par la Gazette des femmes, la STM envoie systématiquement les plaintes de harcèlement au Service de police de Montréal « sans documenter les faits rapportés ni recenser les endroits où ils auraient eu lieu » et que l'absence de statistiques empêche la pleine reconnaissance d'un problème sociétal banalisé;

Attendu que la STM offre le service « Entre 2 arrêts » permettant aux femmes qui voyagent seules la nuit de descendre entre deux arrêts de bus afin d'assurer leur sécurité;

Attendu qu'en collaboration avec la STM et le RTM (à l'époque l'AMT), les services de police des villes de Montréal, Laval et Longueuil ont lancé la campagne de sensibilisation « Réagissez - dénoncez » en 2016 pour une durée d'un mois seulement;

Attendu que les militantes du Comité de lutte contre le harcèlement de rue du CEAF ont reçu une subvention de la part du Secrétariat à la condition féminine afin de lancer une campagne d'affichage féministe intersectionnelle contre le harcèlement de rue à Montréal;

Attendu que plusieurs sociétés de transports collectifs, telles que celles de Paris, Bordeaux, Toronto et Vancouver, ont lancé des campagnes de sensibilisation contre le harcèlement auprès de la population et de leur personnel;

Attendu que les sociétés de transport de l'Île-de-France, de Paris et de Toronto ont créé des applications mobiles permettant de recenser en temps réel les cas de harcèlement, ce qui contribue à documenter ce phénomène et favorise le sentiment de sécurité;

Il est proposé par Mme Karine Boivin-Roy

appuyé par Mme Effie Giannou
Mme Suzie Miron
Mme Sophie Mauzerolle
M. Marvin Rotrand
Mme Giuliana Fumagalli

Et résolu :

- 1- que le conseil municipal invite la STM à collaborer avec ses partenaires régionaux et avec les intervenants appropriés en sécurité publique, notamment la Ville de Montréal, l'ARTM et les services de police de la région, afin d'étudier la création d'une application mobile permettant aux usagers de signaler et de géolocaliser en temps réel les cas de harcèlement au sein de son réseau en vue de les documenter et d'intervenir auprès des personnes dont le droit de circuler librement sans être harcelées n'a pas été respecté;
- 2- que le conseil municipal invite la STM à lancer une campagne de sensibilisation ciblée auprès de son personnel en vue d'améliorer la reconnaissance des cas de harcèlement dans les transports collectifs et les signalements de ces cas aux autorités habilitées à intervenir directement auprès des victimes;
- 3- que le conseil municipal invite la STM à afficher à nouveau dans ses autobus des écriteaux indiquant clairement le service « Entre 2 arrêts » qui est proposé aux femmes qui voyagent seules la nuit et étende ce service à toutes les personnes vulnérables ou ressentant un sentiment d'insécurité;
- 4- que le conseil municipal invite la STM à poursuivre sa collaboration avec le Centre d'éducation et d'action des femmes de Montréal afin qu'une campagne de sensibilisation sur le harcèlement dans les transports collectifs soit largement diffusée auprès de Montréalaises et des Montréalais, notamment dans les transports collectifs, et de déterminer les meilleurs moyens pour y arriver.

65.01